

ARRÊTÉ n° 41-2024-05-21-00006
instituant la commission de propagande départementale
à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024

Le Préfet de Loir-et-Cher,

- Vu** le code électoral et notamment des articles R. 31 à R. 36 et R. 39 ;
Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;
Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée ;
Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
Vu le courriel en date du 5 avril 2024, du responsable excellence logistique de la direction de la performance logistique de La Poste ;
Vu l'ordonnance n°133/2024 en date du 30 avril 2024 de la première présidente de la cour d'appel d'Orléans ;
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué dans le département de Loir-et-Cher, à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, une commission de propagande, chargée :
– de faire procéder au libellé des enveloppes destinées à l'expédition de la propagande aux électeurs ;
– de vérifier que les documents de propagande remis par les listes de candidats sont conformes à ceux validés par la commission nationale de propagande ;
– d'adresser au plus tard le mercredi 5 juin 2024 à tous les électeurs du département dans une même enveloppe, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats ;
– d'envoyer dans chaque mairie, au plus tard le mercredi 5 juin 2024, les bulletins de vote de chaque liste, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

Présidence :

Titulaire	Suppléant
Madame Céline LECLERC, vice-présidente au tribunal judiciaire de Blois	Madame Mathilde PARVAUD, juge d'application des peines au tribunal judiciaire de Blois

Membres :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Olivier HENTRY, représentant le directeur de La Poste	Monsieur Jim PHOCION, représentant le directeur de La Poste
Monsieur Vincent RENON, directeur de la légalité et de la citoyenneté à la préfecture de Loir-et-Cher	Madame Nathalie MARGAT, chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture de Loir-et-Cher

Secrétariat :

Monsieur Romain JANVIER, adjoint au chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 3 : La commission a son siège à la préfecture de Loir-et-Cher.

Elle se réunira le lundi 27 mai 2024 :

- à 10h30 : en vue de son installation et de l'examen des documents de propagande remis par les listes de candidats ;
- à 17h30 : pour l'examen des documents de propagande remis en fin de matinée et jusqu'à 18h00 (horaire limite de remise de la propagande par les listes de candidats, fixé par l'arrêté préfectoral n°41-2024-04-29-000012 du 29 avril 2024).

Article 4 : Les mandataires départementaux des listes de candidats peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le **21 MAI 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Faustin GADEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr